



COMMUNE DE SURPIERRE

RÈGLEMENT D'EXECUTION DES FINANCES (REFin)

Le Conseil communal de Surpierre,

vu :

- la loi sur les finances communales (LFCo) du 22 mars 2018 (RSF 140.6) ;
- l'ordonnance sur les finances communales (OFCo) du 14 octobre 2019 (RSF 140.61),

adopte :

Art. 1 But

Le présent règlement a pour but de définir les éléments relevant de la compétence du conseil communal en matière financière.

Art. 2 Pièces comptables (art. 37 OFCo)

Toute pièce comptable doit porter le visa du Conseiller responsable du dicastère ou en cas d'absence le visa du Syndic ou du Vice-syndic.

Art. 3 Retraits de fonds (art. 36 OFCo)

Les conditions applicables aux retraits de fonds sont définies à l'annexe du présent règlement.

Art. 4 Seuils pour les demandes d'offre

¹ Pour la commande de travaux qui dépasse CHF 3'000.-, le conseil communal se positionnera sur la base d'au minimum deux offres et pour celle qui dépasse CHF 10'000.-, ce sera sur la base d'au minimum trois offres.

² Le conseil communal reste compétent pour déroger à cette règle pour des cas ou des projets particuliers validés par l'exécutif dans sa séance hebdomadaire.

³ Ne sont pas concernés les dépannages et/ou les entretiens urgents dont l'absence d'intervention mettrait en péril le bon fonctionnement de l'installation et/ou de la Commune.

Art. 5 Abrogation et entrée en vigueur

Le présent règlement et son annexe entrent en vigueur le 19 novembre 2024.

Adopté par le Conseil communal de Surpierre dans sa séance du 18 novembre 2024.

La Secrétaire :



Stéphanie Sallin



Le Syndic :



Julien Tüscher



COMMUNE DE SURPIERRE

RÈGLEMENT D'EXECUTION DES FINANCES (REFin)

Annexe 1 : retraits de fonds

Dans le cadre des crédits budgétaires, les retraits d'avoirs bancaires ou le remboursement de placements justifiés par l'accomplissement d'une tâche communale sont autorisés pour les personnes et aux conditions citées ci-après :

Pour tous les montants,

la compétence de retrait d'avoirs bancaires et de remboursement de placements est réservée, collectivement à deux, à :

M. Julien Tüscher - Syndic

ou

sa remplaçante : Mme Ludmilla Bongard - Vice-syndique

Et

Mme Francine Nicolet - Administratrice des finances

ou

Mme Stéphanie Sallin - Secrétaire communale

Adopté par le Conseil communal de Surpierre dans sa séance du 18 novembre 2024

La Secrétaire :

Stéphanie Sallin



Le Syndic :

Julien Tüscher